

## Renforcer les capacités phytosanitaires au Proche Orient pour une meilleure sécurité alimentaire

### Sarah Brunel

Chargée de programme de développement des capacités  
Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV)  
FAO



### Mekki Chouibani

Directeur exécutif  
Organisation pour la protection des végétaux  
au Proche-Orient, NEPPO



L'accroissement des échanges commerciaux associés au mouvement des voyageurs et à l'amélioration des moyens de transports augmente les risques d'introduction et de dissémination des organismes nuisibles. Un organisme nuisible est défini comme toute espèce, souche ou biotype de végétal, d'animal ou d'agent pathogène nuisible pour les végétaux ou produits végétaux (NIMP 5). Cette définition inclut les plantes exotiques envahissantes. Par ailleurs, les changements climatiques ne font qu'accroître ces menaces. Ils accroissent les probabilités d'installation des organismes nuisibles introduits, leur dissémination et l'ampleur des dégâts qu'ils peuvent engendrer.

Le caractère transfrontalier des organismes nuisibles nécessite la mise en place d'une plateforme internationale pour examiner les problèmes phytosanitaires actuels et potentiels afin de mettre en œuvre une stratégie concertée capable de prévenir leur dissémination et leur introduction mais aussi préserver ainsi le patrimoine agricole et la biodiversité végétale. A ce titre, la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) a pour mission d'assurer la coopération entre les pays pour la protection des ressources végétales mondiales contre l'introduction et la dissémination des organismes nuisibles aux plantes, afin de soutenir la sécurité alimentaire, de préserver la biodiversité et de faciliter le commerce.

La région méditerranéenne, particulièrement vulnérable aux changements climatiques et grand centre du commerce international de végétaux et de produits végétaux, est fortement exposée aux organismes nuisibles. La CIPV opère au travers d'Organisations Régionales pour la Protection des Végétaux (ORPV) et a reconnu pour la région du Proche Orient l'Organisation Régionale pour la Protection des Végétaux au Proche Orient (NEPPO). La NEPPO est ainsi investie d'une mission de coordination entre les pays du Proche-Orient pour faire face à ces menaces phytosanitaires et protéger le patrimoine végétal et agricole de la région en mettant en œuvre une stratégie régionale répondant à ses besoins spécifiques.

En outre, les défis phytosanitaires sont nombreux dans la région méditerranéenne. Des activités et des projets sont actuellement entrepris, visant à renforcer les capacités phytosanitaires et à ainsi doter les pays des connaissances, outils et compétences requis pour lutter efficacement contre les organismes nuisibles. Pour mener à bien les missions visant à prévenir l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles, des besoins pressants en termes de travail en commun se confirment. Ces dynamiques appellent à davantage de coopération à court comme à moyen terme.

## Contexte et défis phytosanitaires

### Le contexte agricole en région méditerranéenne

La rive sud de la Méditerranée est caractérisée par un climat méditerranéen, avec des étés chauds et secs et des hivers doux et humides. La zone proche orientale est quant à elle caractérisée par des climats plus arides, voire désertiques. La production agricole au Proche-Orient<sup>1</sup> revêt une grande importance pour répondre aux besoins alimentaires de la population, pour l'alimentation du bétail ainsi que pour stimuler l'économie de certains pays par les exportations. Cette production est rendue difficile du fait de la rareté des terrains agricoles et du manque d'eau. Les principales productions végétales de la zone du Proche-Orient sont les suivantes, selon les données de FAOSTAT: les céréales (le blé, le maïs, l'orge, le riz, etc.), l'olivier, le palmier, les légumineuses (fèves, lupins, haricots, pois chiches, etc.), les oléagineuses (tournesol, sésame, colza, etc.) et les espèces maraîchères (pomme de terre, tomate, etc.).

Malgré les efforts investis pour augmenter la productivité végétale, la région demeure un importateur net de céréales pour subvenir aux besoins de sa population. Un facteur essentiel pour assurer la sécurité alimentaire réside dans la réduction voire l'élimination des pertes dues aux organismes nuisibles en instaurant une bonne protection phytosanitaire. Les organismes nuisibles incluant les plantes exotiques envahissantes constituent en effet une menace majeure pour la productivité agricole, pour les activités économique (notamment l'accès aux marchés) ainsi que pour l'environnement. Leurs introductions et disséminations, pour la plus grande part en tant que contaminants de végétaux et de produits végétaux, sont accélérées dans le contexte de la globalisation et du changement climatique. Les espèces tropicales, dans la zone, sont de plus en plus en mesure de s'adapter avec le changement climatique. Celle-ci doit donc gérer des organismes nuisibles présents sur son territoire, mais aussi prévenir l'arrivée de ceux à venir.

### Les menaces phytosanitaires

Le secteur agricole reste ainsi handicapé par les menaces phytosanitaires. Parmi les organismes nuisibles (incluant les plantes exotiques envahissantes) qui représentent actuellement des préoccupations majeures, citons notamment :

- La mineuse de la tomate, *Tuta absoluta* (Lepidoptera : Gelechiidae), originaire d'Amérique du Sud et qui a récemment colonisé le Proche-Orient ainsi que l'Europe. L'hôte principal de *Tuta absoluta* est la tomate, mais l'espèce s'attaque également à la pomme de terre. Ce Lépidoptère a un très fort potentiel reproductif et peut générer 10 à 12 générations par an. Ceci se traduit par des dégâts occasionnant des pertes de rendement sur tomate de 50 à 100%, selon la région et le type de culture (sous abri ou en plein champ).

- Le charançon rouge du palmier, *Rhynchophorus ferrugineus* (Coleoptera, Curculionidae), originaire d'Asie, a entraîné des dégâts considérables dans les pays du Golfe. L'introduction de cette espèce au Maroc et en Tunisie (respectivement à Tanger au Maroc et à Carthage en Tunisie) a conduit à la destruction de centaines d'arbres de palmiers. Il nuit à la production de 45% de dattes. Sa dissémination éventuelle aux oasis, où les palmiers dattiers constituent une source de revenus appréciable, constitue une menace et aurait des conséquences socio-économique et environnementale considérables (destruction des écosystèmes, désertification et exode rural).
- Le bayoud, *Fusarium oxysporum* f. sp. *albedinis* (Hypocreomycetidae : Nectriaceae) est une maladie cryptogamique qui a détruit plus de 10 millions de palmiers au Maroc, en Algérie et en Mauritanie. Son introduction dans les autres pays de la région pourrait occasionner de graves dégâts dans la zone, première productrice de dattes au monde.
- La cératite, *Ceratitis capitata* (Diptera : Tephritidae) est une mouche des fruits largement répandue en Afrique et en Méditerranée. Cette espèce a pour hôtes majeurs *Citrus* spp. et a également de nombreux hôtes mineurs et constitue un obstacle et un facteur limitant pour l'accès aux marchés, la cératite étant un organisme de quarantaine<sup>2</sup> dans de nombreux pays.
- La morelle jaune, *Solanum elaeagnifolium* (Solanaceae) est une plante exotique envahissante originaire d'Amérique centrale qui s'est disséminée dans de nombreux pays de la région : Algérie, Egypte, Liban, Maroc, Israël, Tunisie, Iraq, etc. Les moyens de lutte restent difficiles à mettre en œuvre. L'espèce se multiplie aussi bien par semences dispersées par l'eau et le vent, que végétativement, un bout de racine de 2 cm pouvant donner naissance à un nouvel individu. La morelle jaune a de gros impacts sur les rendements de blé, maïs, coton, sorgho, et constitue un réservoir pour des maladies affectant les cultures.
- Le greening des agrumes, *Liberibacter asiaticus* (Proteobacteria) est une bactérie originaire d'Asie qui réduit significativement la production des *Citrus* spp. et constitue une menace pour l'accès au marché, l'espèce étant un organisme de quarantaine pour de nombreux pays. Le greening des agrumes est présent en Iran, au Pakistan, en Arabie Saoudite et au Yémen. Sa distribution doit être contenue afin que les autres pays de la zone ne soient pas affectés.

<sup>1</sup> La zone Proche-Orient est entendue dans cet article comme comprenant l'Algérie, l'Égypte, l'Iran, l'Iraq, la Jordanie, la Mauritanie, la Libye, Malte, le Maroc, le Pakistan, le Soudan, le Sultanat d'Oman, la Syrie, la Tunisie et le Yémen.

<sup>2</sup> Un organisme de quarantaine est défini selon la NIMP 5 comme un organisme nuisible qui a une importance potentielle pour l'économie de la zone menacée et qui n'est pas encore présent dans cette zone ou bien qui y est présent mais n'y est pas largement disséminé et fait l'objet d'une lutte officielle.

- *Le Xylella fastidiosa* (Gammaproteobacteria : Xanthomonadaceae) est une bactérie originaire d'Amérique du Sud qui a récemment été introduite par des plants de caféiers contaminés dans les Pouilles en Italie où plus de 8000 hectares d'oliveraies ont déjà été détruits pour tenter de contenir ce ravageur. Cette bactérie est très polyphage et peut contaminer la vigne et ses portes greffes, les fruits à noyaux (pêchers, pruniers, abricotiers, etc.) ainsi que l'olivier. La bactérie n'est pour l'instant présente que dans le sud de l'Italie, mais pourrait potentiellement constituer une menace majeure pour toute la région.

La région méditerranéenne est sujette aux attaques de bien d'autres organismes nuisibles : la mouche de l'olive *Bactrocera olea* (Arthropoda : Tephritidae), la mouche orientale des arbres fruitiers *Bactrocera dorsalis* (Arthropoda : Tephritidae), le mildiou de la pomme de terre *Phytophthora infestans* (Chromista : Peronosporaceae), le parthenium matricaire *Parthenium hysterophorus* (Plantae : Asteraceae) ou encore la jacinthe d'eau *Eichhornia crassipes* (Plantae : Pontederiace).

Les activités phytosanitaires consistent à lutter contre les organismes nuisibles déjà présents dans la région, et à prévenir l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles qui pourraient être introduits. Cette lutte nécessite un ensemble de compétences et de ressources en termes de surveillance, de diagnostic, de certification à l'import et à l'export, d'échange d'informations, d'analyse de risque, de gestion sur le terrain, etc. Au-delà de ces activités communes à tout pays protégeant son territoire des organismes nuisibles, la zone méditerranéenne doit faire face à un contexte géopolitique instable de la région.

Les crises et conflits affectent en effet la bonne exécution des activités d'inspection et de gestion des végétaux et produits végétaux. Les produits entrant sont ainsi susceptibles d'être contaminés, et les organismes nuisibles, sans gestion suivie sur le terrain, peuvent rapidement se disséminer. Dans de telles situations, les pertes de récoltes liées aux organismes nuisibles aggravent une productivité agricole déjà réduite par manque de main d'œuvre, de semences et d'intrants. C'est pour cette raison que dans le secteur de la protection animale, la FAO a conduit une vaste campagne de vaccination du cheptel à la frontière entre la Syrie et le Liban. Le risque de diffusion de maladies animale est en effet accru du fait du mouvement de plus de 1.5 millions de réfugiés se déplaçant entre la Syrie et le Liban et transportant avec eux moutons et chèvres<sup>3</sup>. Malgré ces difficultés, la zone poursuit ses activités phytosanitaires pour protéger son agriculture et son environnement et ainsi assurer sa sécurité alimentaire et un meilleur accès aux marchés.

## L'existant en termes de capacités phytosanitaires

*Le déploiement des outils de la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) pour le renforcement des capacités phytosanitaires*

Les organismes nuisibles (incluant les plantes exotiques envahissantes) représentent une cause majeure d'insécurité alimentaire et de dégradations environnementales. Au plan international, la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) est un accord international auquel 182 pays adhèrent et qui a pour objectif de protéger les plantes sauvages et cultivées en prévenant l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles. La CIPV opère en élaborant, avec la participation de ses parties contractantes, des normes internationales<sup>4</sup>. Elle a également pour missions le partage d'informations au travers des obligations de notification nationales, ainsi que la mise en œuvre effective des normes et recommandations formulées. En matière de mise en œuvre, la CIPV a ainsi développé un riche programme d'activités de renforcement des capacités qui se traduit concrètement par les éléments listés ci-dessous :

- La collecte et la diffusion d'informations. Les informations officielles concernant le statut d'organismes nuisibles dans les pays doivent être reportées à la CIPV qui en assure la diffusion. Ceci se traduit par la publication d'une lettre d'information sur les obligations nationales de notifications. Par ailleurs, des questionnaires sont envoyés aux pays et restitués au travers du système de support et de révision de la mise en œuvre (*Implementation Review and Support System* en anglais, soit l'IRSS).
- La tenue d'ateliers régionaux afin que les parties contractantes puissent préparer des positions communes sur les normes internationales pour les mesures phytosanitaires en préparation.
- La tenue d'ateliers de formation sur divers sujets transversaux (comme par exemple la surveillance, ou sur des organismes nuisibles spécifiques).
- La mise à disposition de ressources techniques, élaborées par la CIPV<sup>5</sup>, ou mises à disposition par d'autres institutions<sup>6</sup>. La CIPV a produit un manuel sur l'accès au marché, une formation virtuelle sur l'Analyse du Risque Phytosanitaire est également à la disposition des experts souhaitant la suivre, et de nombreux manuels sur le diagnostic, l'export, les relations avec les différents acteurs, etc. seront très prochainement disponibles.

<sup>3</sup> Voir <http://www.fao.org/news/story/en/item/282808/icode/>

<sup>4</sup> Les normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMPs) adoptées à ce jour sont disponibles au lien suivant :

<https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/ispmns/>

<sup>5</sup> Voir <http://www.phytoisnary.info/ippc-technical-resources>

<sup>6</sup> <http://www.phytoisnary.info/contributed-resources>

- La conduite de projets dans le cadre desquels un bilan des activités et compétences phytosanitaires est réalisé dans un pays au moyen d'une évaluation des capacités phytosanitaires (ECP). Une ECP est un outil interactif créé pour conduire une analyse du système phytosanitaire en place et pour aider l'Organisation Nationale de Protection des Végétaux (ONPV, institution reconnue par la CIPV pour mener les diverses activités de protection des plantes) à évaluer ses progrès au cours du temps dans la mise en œuvre de la CIPV et des normes internationales sur les mesures phytosanitaires. Cette ECP est effectuée de manière participative au travers de divers ateliers réunissant les acteurs locaux et elle demeure confidentielle. Cette évaluation donne lieu à l'élaboration d'une stratégie phytosanitaire, ainsi qu'à la révision de la législation phytosanitaire et à des propositions concernant l'organisation et les compétences en matière phytosanitaire.

Dans la région méditerranéenne, une ECP a récemment été conduite en Territoire palestinien occupé dans le cadre d'un projet de la FAO (voir l'encadré 1). D'autres projets de ce type sont également en cours d'exécution dans la zone. Un projet de formation de facilitateurs d'ECP est également mené par la CIPV avec le soutien financier du *Standard for Trade and Development Facility* (STDF), et des candidats de la région méditerranéenne devraient d'ici 2016 être en mesure de conduire ces ECP dans leurs pays<sup>7</sup>.

#### *Des efforts régionaux coordonnés*

La CIPV s'appuie, pour la mise en œuvre de ses objectifs sur des Organisations Régionales de Protection des Végétaux (ORPV). Ces ORPV sont chargées de coordonner les Organisations Nationales de Protection des Végétaux (ONPV) au plan régional. Chaque ORPV développe son programme d'activités, et un pays peut adhérer à plusieurs ORPV. Une ORPV ne se substitue en aucun cas aux ONPV, son rôle étant plutôt la coordination des activités phytosanitaires à l'échelle régionale et le partage d'informations. Dans la région méditerranéenne, 2 ORPV exercent des activités complémentaires.

- 1) L'Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Végétaux (EPPV) opère depuis 1951 et rassemble 50 pays membres sur le continent Européen ainsi qu'en Méditerranée, dont l'Algérie, Israël, la Tunisie, le Maroc et la Jordanie. L'EPPV concentre ses activités sur l'élaboration de normes régionales : des lignes directrices sur les mesures phytosanitaires, des mesures de gestion d'organismes nuisibles, des protocoles de diagnostics, ainsi que l'identification de menaces émergentes pour la région au travers d'analyses du risque phytosanitaire (voir les activités de l'EPPV à [www.eppo.org](http://www.eppo.org)).

#### Encadré 1

### **Renforcement des capacités phytosanitaires en Territoire palestinien occupé**

*Informations fournies par Shadi Darweech, directeur de la quarantaine végétale et des mesures phytosanitaires au sein de l'ONPV du Territoire palestinien occupé*

Le Territoire palestinien occupé a fait une demande de renforcement de ses capacités phytosanitaires auprès de la CIPV en 2013. Cette requête s'est concrétisée par la conduite d'une Evaluation des Capacités Phytosanitaires dans ces territoires, dans le but d'élaborer un plan de travail national phytosanitaire.

Le projet a été conduit sur le terrain de mai 2014 à mars 2015 et coordonné par la CIPV. Les 13 modules de l'ECP ont été appliqués lors de 6 ateliers conduits de juin à octobre et réunissant et impliquant les acteurs pertinents pour le secteur de la protection des végétaux, et notamment le personnel de l'ONPV. Ces ateliers participatifs ont permis de faire un bilan des forces, des faiblesses, de leurs conséquences et des opportunités et d'élaborer un plan d'action national phytosanitaire. Des ateliers finaux ont été organisés en février 2014 afin de valider le plan d'action national phytosanitaire.

Cette ECP a mis en évidence, entre autre, que le statut politique du Territoire palestinien occupé, ainsi que le manque d'une législation unique portant protection des végétaux constituent des faiblesses. En revanche, la stratégie à l'export, les structures en place et le personnel, ainsi que la forte motivation du Territoire palestinien occupé à joindre les organisations internationales constituent des forces sur lesquelles s'appuyer pour améliorer ses capacités et sa situation phytosanitaires. Un plan de développement des capacités phytosanitaires a identifié la nécessité de produire les ressources suivantes d'ici à 2021 :

- une législation complète portant protection des végétaux et sa promulgation ;
- une stratégie claire de l'ONPV avec un budget ;
- une stratégie de mise en œuvre du diagnostic des organismes nuisibles ;
- un plan stratégique pour la surveillance et pour l'éradication ;
- un programme pour la mise en œuvre de l'analyse du risque phytosanitaire.

<sup>7</sup> Une base de données des projets phytosanitaires est consultable sur : <http://www.phytosanitary.info/projects>.

2) La CIPV a soutenu la récente institution de l'Organisation pour la Protection des Végétaux au Proche-Orient (NEPPO), une organisation intergouvernementale régionale entrée en vigueur le 9 Janvier 2009. Douze pays participent activement aux activités de la NEPPO : l'Algérie, l'Égypte, l'Iraq, la Jordanie, la Libye, Malte, le Maroc, le Pakistan, le Soudan, le Sultanat d'Oman, la Syrie et la Tunisie, et 3 pays supplémentaires ont signé l'agrément mais ne l'ont pas encore ratifié : l'Iran, la Mauritanie et le Yémen. Chacun de ces 15 pays dispose d'une ONPV chargée des responsabilités définies par la CIPV dans son texte fondateur<sup>8</sup>. Ces missions consistent entre autres en la délivrance de certificats relatifs à la réglementation phytosanitaire pour les envois de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés ; la surveillance des végétaux sur le territoire ; l'inspection des envois de végétaux et produits végétaux faisant l'objet d'échanges internationaux, etc. (voir encadré 2)

#### Encadré 2

##### Activités de la NEPPO

La NEPPO facilite en premier lieu l'échange d'informations entre les pays de la zone, et s'attache également à accroître la participation des pays aux activités de la CIPV. Un atelier sur les bonnes pratiques a ainsi été organisé à Hammamet (en Tunisie) en mars 2014 sur les bonnes pratiques pour la participation aux réunions de la CIPV (voir <http://www.neppo.org/2014/03/03/participation-aux-reunions-de-ippc/>).

La NEPPO organise des ateliers afin de partager des informations sur des organismes nuisibles spécifiques menaçant la zone. La NEPPO s'est également dotée d'un site internet sur lequel figurent des informations sur les événements organisés, les nouvelles phytosanitaires, et fournira à terme des informations techniques sur les organismes nuisibles d'intérêt pour la zone (champignons, bactéries, insectes, nématodes, virus, acariens, plantes, etc.).

La NEPPO s'attache de plus à renforcer les capacités de ses pays membres et à les accompagner dans les activités dévolues aux ONPV, tout particulièrement la surveillance, le contrôle phytosanitaire et la certification phytosanitaire. Un projet financé par le Royaume-Uni est également en cours et vise à effectuer des évaluations des capacités phytosanitaires rapides dans 6 pays de la zone NEPPO afin d'élaborer une stratégie phytosanitaire globale pour la zone. Ce projet s'attache aussi à former le personnel des ONPV en matière d'analyse de risque phytosanitaire.

Malgré ces efforts, des besoins en matière de partage d'information et de mutualisation des efforts se font sentir. Il serait stratégique de pouvoir y répondre de manière concrète grâce par exemple à une action synergique entre les pays et les Organisations Internationales opérant dans la région.

#### Quels besoins en matière phytosanitaire ?

*Besoin d'un échange d'informations accru entre les pays de la zone NEPPO*

Les organismes nuisibles ne connaissent pas de frontières, leurs mouvements sont accélérés par la globalisation et leurs impacts accentués par les changements climatiques et les pratiques agricoles intensives telles la monoculture qui déséquilibre les agro-écosystèmes. La base de tout système phytosanitaire consiste en l'obtention et l'échange d'information, et nécessite en particulier la mise en place à l'échelle de la région :

- d'un système de collecte et de traitement des informations concernant la présence et le statut d'organismes nuisibles (incluant les plantes exotiques envahissantes) efficace. La collecte d'informations de terrain s'effectue de plus en plus en impliquant activement différents publics sensibilisés : les opérateurs des ministères en premier lieu, mais également les chercheurs, les agriculteurs, et de plus en plus des citoyens motivés au travers des sciences citoyennes. Ce système intégré de collecte d'informations implique que les agents soient formés, que les données soient vérifiées puis stockées dans une base de données *ad hoc*.
- d'un système de diffusion et de communication rapide et en temps réel entre différents acteurs impliqués dans la collecte d'information, et entre les pays. Cet échange d'informations serait réalisé en premier lieu au niveau national puis entre pays afin de permettre la mise en œuvre de mesures phytosanitaires adéquates pour anticiper l'introduction d'un organisme nuisible nouvellement introduit dans la région. Les notifications sur le statut d'organismes nuisibles constituent une obligation des pays adhérant à la CIPV. Ces informations doivent ainsi être partagées officiellement avec la CIPV au travers de son portail ([www.ippc.int](http://www.ippc.int)).

Les activités de surveillance sont fondamentales dans toute la chaîne de décisions et d'opérations phytosanitaires. De manière plus globale, impliquer différents acteurs dans la collecte d'informations sur les organismes nuisibles incluant les plantes exotiques envahissantes requiert que leur attention ait été portée sur ce sujet de manière adéquate pour les motiver à contribuer. Dans la région NEPPO, mais c'est également vrai dans beaucoup de régions du monde, la compréhension de ce qu'est un organisme nuisible, de ses impacts et des activités conduites par les organisations nationales de protection des végétaux restent cantonnées aux professionnels du domaine et n'a pas encore percé auprès d'un public plus vaste.

<sup>8</sup> Voir [https://www.ippc.int/static/media/files/publications/fr/2013/06/03/1034340690890\\_frippc\\_201304232117fr.pdf](https://www.ippc.int/static/media/files/publications/fr/2013/06/03/1034340690890_frippc_201304232117fr.pdf)

Un réel effort pour savoir quels sont les outils et méthodes de divulgation qui fonctionnent pour communiquer sur les organismes nuisibles est nécessaire. La polémique et l'expression de messages contradictoires dont a fait l'objet le foyer de *Xylella fastidiosa* dans les Pouilles en Italie est éloquent sur le besoin de mieux informer la société civile. Ces activités d'information doivent être inscrites dans une stratégie phytosanitaire plus vaste, qui fait encore défaut à l'échelle de la région NEPPO.

#### *Définir une stratégie phytosanitaire commune pour la région NEPPO*

Certaines activités phytosanitaires, telles la surveillance et la gestion d'organismes nuisibles, ne sont pleinement efficaces que si elles sont mises en œuvre à une échelle régionale. D'autres activités doivent être conduites en commun afin d'optimiser les ressources entre les pays, c'est le cas de la conduite d'analyses de risque. Tous ces aspects doivent figurer dans une stratégie phytosanitaire commune, que les pays de la région NEPPO doivent élaborer conjointement. Cette stratégie phytosanitaire régionale, qui verra le jour dans le cadre du projet financé par le Royaume-Uni, pourra notamment s'attacher à :

- La mise en place d'un réseau de surveillance, dont les principaux problèmes phytosanitaires identifiés sont les mouches des fruits (*Bactrocera zonata* et *B. dorsalis*), le greening des agrumes (*Liberibacter asiaticus*) et ses vecteurs, le charançon rouge du palmier (*Rhynchophorus ferrugineus*) et le bayoud des palmiers (*Fusarium oxysporum* f.sp. *albedinis*). Ce réseau permettrait aux pays indemnes d'anticiper la dissémination de ces ravageurs ;
- La conduite d'analyse du risque phytosanitaire à l'échelle de la région NEPPO pour la mise en place d'un plan d'urgence pour les principaux organismes nuisibles identifiés ;
- La mise en place d'un groupe chargé de l'élaboration de normes régionales sur les mesures phytosanitaires (par exemple sur la gestion des palmiers) ;
- Une harmonisation sur les procédures d'inspection et le diagnostic, qui se traduirait en pratique par des formations communes et sur l'élaboration de normes régionales sur ces sujets ;
- L'harmonisation des législations phytosanitaires avec le texte de la CIPV ;
- La communication sur les risques phytosanitaires avérés et émergents.

## Conclusions

Les menaces phytosanitaires actuelles et émergentes qui pèsent sur la région méditerranéenne représentent un risque bien réel et considérable dont les dommages se chiffrent en millions de dollars US, mais aussi en impacts sociaux et environnementaux. Les risques phytosanitaires demeurent encore trop peu connus des politiques, mais aussi de la société civile. Les sujets phytosanitaires doivent être portés à la connaissance du plus grand nombre de manière objective car les risques d'introduction et de dissémination d'organismes nuisibles (incluant les plantes exotiques envahissantes) sont accrus de part l'explosion des échanges commerciaux et le changement climatique.

La région méditerranéenne est particulièrement exposée et doit mutualiser les informations phytosanitaires disponibles. La région doit de plus se doter d'une stratégie phytosanitaire régionale concertée impliquant tous les pays de la zone et permettant une coordination de leurs activités. La NEPPO, en tant qu'ORPV reconnue par la CIPV, a un rôle clé à jouer dans la mise en œuvre et le renforcement des capacités phytosanitaires au Proche Orient. La FAO et la CIPV s'attachent de leur côté à fournir les outils les plus appropriés pour améliorer la situation phytosanitaire dans la région méditerranéenne et ainsi contribuer à l'éradication de la faim et de la pauvreté.

### Remerciements

*Nous tenons à exprimer nos remerciements à Monsieur Shadi Darweech qui nous a fourni des informations sur le projet d'évaluation des capacités phytosanitaires dans le Territoire occupé Palestinien, ainsi qu'à Orlando Sosa, Ana Peralta et Craig Fedchock de la CIPV pour leur support. Nous remercions également Céline Germain de la CIPV et Nora Ourabah Haddad du Bureau pour la communication, les partenariats et des activités de plaidoyer de la FAO pour leurs relectures attentives.*

## Bibliography / More information

- NIMP 5 (Norme Internationale pour les Mesures Phytosanitaires n° 5). Glossaire des termes phytosanitaires. Rome, CIPV, FAO. 42 p.  
[https://www.ippc.int/static/media/files/publication/fr/2015/04/ISPM\\_05\\_Fr\\_2015-04-29\\_dUbb022.pdf](https://www.ippc.int/static/media/files/publication/fr/2015/04/ISPM_05_Fr_2015-04-29_dUbb022.pdf)
- FAO (2013) Nos priorités. Les objectifs stratégiques de la FAO. 16 p.  
<http://www.fao.org/docrep/018/mi317f/mi317f.pdf>
- Site Internet de la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux : <https://www.ippc.int/en/>
- Site Internet sur les Ressources Phytosanitaires de la CIPV : <http://www.phytosanitary.info/>
- Site Internet de la NEPPO : <http://www.neppo.org/>
- Site Internet de l'OEPP : <http://www.eppo.int/>